

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_090

Date : 16/05/2024

Objet : Contrat portant sur une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé concernant la rénovation de l'annexe de l'Hôtel de Ville pour les niveaux R+1 et R+2

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les travaux de rénovation des niveaux R+1 et R+2 de l'annexe de l'Hôtel de Ville,

Considérant le montant prévisionnel des travaux est fixé à 250 000,00 € HT avec un délai prévisionnel de 2 mois,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 3 pour la conception et la réalisation de l'opération,

Considérant les termes de la proposition formulée par le bureau d'étude réglementé QUALICONSULT, sis 4 rue du Bois Sauvage à EVRY-COURCOURONNES (91000), représentée par Madame Carine BINON, Cheffe de service SPS et HSE, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur la coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 3 pour les travaux de rénovation des niveaux R+1 et R+2 de l'annexe de l'Hôtel de Ville,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 530,00€ HT, soit € 3 036,00 TTC,

De préciser que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des travaux par le maître de l'ouvrage,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240516-DDM_2024_090-CC

S²LO

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification